

Boulevard Entre Deux mers

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur le Boulevard de l'Entre Deux Mers à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le Boulevard de l'Entre Deux Mers se situe dans le Bas Cenon, entre **les intersections côte de Monrepos/cours Gambetta, et pénétrante EST à Floirac, puis le Boulevard Joliot Curie à Bordeaux.**

ARTICLE 2 : Règlement du stationnement :

STATIONNEMENT INTERDIT : Sur la totalité de la chaussée.

STATIONNEMENT DES VEHICULES DE CHARGE SUPERIEURE A 3,5 TONNES dits « poids lourds » compris transport des matières dangereuses : **Interdit sur l'ensemble de la Commune (sauf dérogation)**

STATIONNEMENT CARAVANE DES GENS DU VOYAGE ET FORAINS :
Interdit sur la voie au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : Règlement de circulation

SENS DE CIRCULATION :

Le Boulevard est à **double sens de circulation** dans sa totalité séparé par un terre-plein central en espaces verts.

3 voies de circulation dont 1 voie d'incération dans les deux sens, partie comprise entre le Boulevard Joliot Curie à Bordeaux, et le carrefour à « feux tricolores » venant du cours Victor Hugo.

CIRCULATION DES VEHICULES « POIDS LOURDS »

En règle générale, la **circulation des véhicules de charges supérieures à 3,5 t**, ainsi que ceux transportant des matières dangereuses, **est interdite** sur l'ensemble de la Commune.

ARTICLE 4 : Limitation de vitesse et ralentisseurs :

La rue est limitée à **50 km/h dans sa totalité.**

ARRETE DU MAIRE N° 2022-1346

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Boulevard Entre Deux mers

ARTICLE 5 : Système de priorité :

Le Boulevard de l'Entre Deux Mers est prioritaire sur **le carrefour à feux venant du cours Victor Hugo** régie par un « Feu tricolore », et **rue Maréchal Gallieni** régie par un « cédez le passage ».

Le Boulevard de l'Entre Deux Mers est prioritaire sur la rue Jules Ferry régie par un « Feu Tricolore ».

Le Boulevard de l'Entre Deux Mers est non prioritaire sur le carrefour à « feux tricolores » avec la rue Anatole France.

Le Boulevard de l'Entre Deux Mers est non prioritaire sur le carrefour à « feux tricolores » avec les intersections côte de Monrepos/cours Gambetta, et pénétrante EST à Floirac, puis le Boulevard Joliot Curie à Bordeaux.

ARTICLE 6 : Passages piétons traversant:

2 passages piétons situés intersection Côte de Monrepos/ cours Gambetta.

5 passages piétons situés au niveau du carrefour à feux venant du cours Victor Hugo.

2 passages piétons situés au niveau de l'intersection avec la rue Anatole France.

3 passages piétons situés au niveau de l'ouvrage du Boulevard Joliot Curie.

ARTICLE 7: La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents **de Bordeaux Métropole**.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **27 décembre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage : 27/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET